



Litige sur achat de véhicule dont le contre-visite ne passe

Par **mirna**, le **21/10/2014** à **10:16**

Bjr, J'ai versée un acompte à ma voisine pour l'achat de son véhicule sachant qu'elle m'avait dit que le CT était OK rien à faire dessus et moins de 6 mois, j'ai utilisée son véhicule 1 journée. Le jour J avant de faire l'acte de vente elle me dit qu'elle doit refaire un CT sachant qu'elle en a déjà un valable. Donc je lui ai dit que je lui reverse le reste une fois le 2ème contrôle OK. Elle me dit ok. Sauf que le 2ème CT est avec une contre-visite, elle ne veut pas effectuer les réparations nécessaires pour mettre le CT à jour; elle dit que c'est à moi de les faire sachant que nous n'avons pas encore effectué l'acte de vente ni rien signer, donc je refuse d'acheter le véhicule sachant qu'elle a menti. Elle ne veut pas me rendre mes sous, ni la réparer, et m'oblige à l'acheter telle quelle. Sachant que les réparations de la contre-visite sont à la charge du vendeur. Elle ne m'a jamais mentionné que le véhicule était vendue en l'état sans CT. L'acompte m'importe peu, suis-je obligé de l'acheter? Merci

Par **Lag0**, le **21/10/2014** à **11:19**

Bonjour,

[citation]Sachant que les réparations de la contre-visite sont à la charge du vendeur.[/citation]
Là, aucun texte ne le prescrit. Ce qui est obligatoire, c'est qu'il y ait un contrôle technique de fait. Ensuite, s'il y a des réparations obligatoires prescrites par ce contrôle technique, aucun texte ne prévoit que, du vendeur ou de l'acheteur, doit y procéder. C'est un accord entre eux !

Ensuite pour ce qui est de la vente. En théorie, si vous avez versé un acompte ou des arrhes, vous êtes engagé. L'acompte ne vous permet même plus de vous rétracter alors que les

arrhes vous laissent cette possibilité mais en les abandonnant.

Cependant, ici, le vendeur vous ayant affirmé qu'il n'y avait pas de réparations obligatoires suite au contrôle technique, votre consentement sur la vente a été vicié (DOL). Vous êtes donc en droit d'annuler la vente.

Le problème, si tout s'est fait à l'oral, sera de prouver que le fait qu'il n'y ait aucun problème au CT était pour vous une condition d'achat...

Par **mirna**, le **21/10/2014** à **14:31**

Merci de votre réponse.

Les réparations coutent plus cher que la voiture en elle-même,elle ne peut pas m'obliger à l'acheter sachant que rien n'a été écrit.

Pk me préciser qu'elle refait un contrôle technique bien après avoir encaisser l'acompte,et ne pas me le préciser dès le début avant l'accord verbale et encaissement d'argent.

De plus je ne vois pas l'intérêt de refaire un contrôle technique sachant qu'elle en avait déjà un valable et moins de 6 mois,ce n'est pas logique.